



**ASSOCIATION des
Citoyens du
Canton d'ANNOT**
 Chez M. Francis KUHN
 Impasse de la Lainerie
 04240 ANNOT
 www.citoyens-annot.org

BULLETIN d'INFORMATION n° 16 – OCTOBRE 2013

Sommaire de ce numéro 16 :

- **Edito : pour une société décente**
- **Intercommunalité : des élus qui méprisent les citoyens ?**
- **Conflit d'intérêts : la loi est votée – le président de terres de Lumière concerné**
- **Conseil municipal du FUGERET : du grand n'importe quoi !**
- **Désertification médicale : prise de conscience du CG04**
- **Succès de la réunion publique de la Liste « Pour ANNOT » du 14 septembre 2013**
- **Village vacances : ouverture et fermeture d'un restaurant gastronomique**
- **Dans notre prochain numéro**



Editorial : pour une société décente

Lorsqu'une équipe municipale en place se perd dans une gestion calamiteuse du bien public, qu'elle tente en toutes circonstances de dissimuler son incurie, qu'elle s'épuise en de vaines manœuvres dilatoires pour éviter de se justifier devant ses administrés, qu'elle ne propose plus aucune vision d'avenir autre que celle de son renouvellement à tout prix, il est temps d'en changer par la voie démocratique des élections.

Mais il est sans doute une autre raison, toute aussi impérative, de lui signifier la fin de la partie, à savoir, celle d'un goût immodéré pour l'exercice du pouvoir.

Parmi les individus dont l'âme et la conscience morale se dissolvent dans l'abus du pouvoir, on en trouve principalement de trois espèces.

Il y a d'abord ceux qui affectionnent avec une passion irrésistible et parfois d'ailleurs mal dissimulée, les signes ostentatoires du pouvoir, tout en rechignant tant et plus à se plier aux exigences démocratiques de leur mandat. Ceux-là ne ratent jamais une occasion de s'exhiber en public, parader, faire le beau et taper sur l'épaule de toute personne dont la proximité leur permet d'ajuster le geste. En revanche, qu'on ne leur demande pas de réfléchir, chercher, travailler, préparer un dossier, ou de consulter leur administrés. Ce sont les fainéants.

Il y a ensuite ceux qui aiment bien jouer avec les travaux publics, les appels d'offres, et de manière générale, avec toute activité susceptible de leur apporter un avantage quelconque, le cas échéant par l'intermédiaire d'une tierce personne. A certains égards, cette deuxième catégorie possède des points communs avec la précédente dans la mesure où ils peuvent estimer plus aisé de convoiter ce qui ne leur appartient pas, plutôt que de remonter leurs manches pour aller au turbin. Ce sont les accapareurs.

Il y a enfin tous ceux qui abusent du pouvoir comme dérivatif à leurs pulsions narcissiques quand bien même ils savent sciemment qu'ils ne respectent pas les règles élémentaires du vivre-ensemble. Ils aiment le pouvoir pour le pouvoir. Son exercice leur procure une vraie jouissance. Sans doute ont-ils manqué d'une bonne autorité parentale appliquée au bon moment. Ce sont les pervers narcissiques.

Et puis d'autres individus, inclassables, réalisent le tour de force de combiner les caractéristiques des trois catégories précitées.

Dans tous les cas de figure, ces individus sont dangereux et souvent indécents, car leurs agissements nuisent gravement à la santé des entités qu'ils dirigent et à l'intérêt de leurs habitants.

Pour éviter les dérives du pouvoir, tout candidat, avant même de proposer les détails de son programme, doit s'engager à promouvoir et favoriser par ses actes, l'organisation d'une société décente, laquelle repose sur des valeurs morales simples, mais exigeantes, comme la générosité, le sens du partage, l'attention portée à autrui, le respect, l'honnêteté, la politesse ou la bienveillance.

Tel est l'engagement solennel que prennent les candidats aux élections municipales de mars 2014, soutenus par l'association des citoyens du canton d'ANNOT.

www.citoyens-annot.org
infos@citoyens-annot.org

Association des Citoyens du Canton d'ANNOT
 Chez M. Francis KUHN - Impasse de la Lainerie - 04240 ANNOT
 Retrouvez-nous, à l'adresse www.citoyens-annot.org pour rejoindre l'association

Intercommunalité : des élus qui méprisent les citoyens ?

Que penser de ces élus qui, au mépris de toute règle, décident de saborder leur propre commune ? Qu'ils ont « oublié » de réfléchir ? Que l'intérêt de leur village leur importe peu ? Qu'ils sont incapables de tenir une position claire et volontariste ?

Lors d'une séance du conseil municipal d'ANNOT, convoquée in extremis, le vendredi 30 août 2013 (la date butoir fixée par les textes était fixée au 31 août), nous avons assisté à un incroyable déni de démocratie.

C'est en effet dans une indifférence générale, sans aucun débat et sans en expliquer la raison à un conseil municipal réduit au rôle de chambre d'enregistrement que le maire a proposé et fait voter la réduction du nombre de conseillers communautaires de la commune d'Annot de 10 à 5 membres.

Quel mépris pour sa propre commune et ses électeurs qui vont ainsi mathématiquement devenir largement minoritaires au sein de leur propre communauté de communes. Et ce en contradiction formelle avec la volonté du législateur qui a souhaité, au contraire, que la répartition des sièges au sein des communautés de communes se fasse au prorata de la population, avec une possibilité d'augmenter le nombre de conseillers de 25 % au maximum.

Le maire s'est justifié en disant que, de toute façon, le nombre de conseillers issus du conseil municipal réellement assidus aux séances du conseil communautaire était bien inférieur aux 10 sièges dont dispose la commune : c'est donc l'absentéisme de quelques-uns qui justifierait cette décision ; pourquoi n'est-il pas capable de rappeler à l'ordre les absents ? Ou alors de les remplacer ? Ou plus simplement de fixer des horaires de réunion compatibles avec leur emploi du temps ? Il est donc si difficile d'avoir un peu d'autorité ?

Pour faire court :

- aujourd'hui ANNOT dispose de 10 sièges et chaque village de 2 sièges, soit 22 conseillers

- la loi du 16 décembre 2010 (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales) prévoit 16 conseillers pour une communauté de moins de 3500 habitants, avec une possibilité d'augmenter ce nombre de 25 % au maximum, soit de 16 à 20. Il était donc tout à fait possible de conserver 2 sièges à chaque village de notre canton et d'abaisser le nombre de sièges d'ANNOT de 10 à 8 seulement pour un total de 20 sièges. Ainsi ANNOT, tout en concédant la perte de 2 sièges, gardait quand même une représentativité suffisante au regard de sa population.

En fait, on peut soupçonner une autre raison : en effet, fidèle à des calculs électoralistes, anticipant une possible (probable?) défaite aux prochaines élections municipales de mars 2014, le maire préfère d'ores et déjà sacrifier sa commune, pour empêcher que le prochain président de la communauté de communes soit un représentant de la nouvelle majorité municipale d'ANNOT, mais possiblement lui, seul conseiller communautaire rescapé de la déroute électorale, profitant de sa casquette de conseiller général en poste jusqu'en mars 2015 pour convaincre les conseillers communautaires issus des autres villages du canton de le coopter à la présidence de la communauté de communes. Ainsi tous les projets visant à remettre sur les rails notre communauté de communes moribonde se verraient anéantir au profit de ses seuls intérêts.

Aux citoyens de juger à leur tour le comportement d'un maire, contraire aux intérêts d'ANNOT et irrespectueux du mandat qu'il a reçu des électeurs.

Nous pensons qu'il est temps que ces méthodes cessent et que les électeurs sanctionnent, une bonne fois pour toutes, une équipe qui n'a plus aucun respect pour eux.

Conflit d'intérêts : la loi est votée – le Président de Terres de Lumière concerné ...

Après l'affaire CAHUZAC et bien d'autres, moins médiatisées, le gouvernement s'était engagé à proposer une loi qui définirait clairement le conflit d'intérêt et la manière de le sanctionner.

Après un parcours chaotique entre les 2 assemblées, la loi sur la transparence dans la vie publique a été définitivement votée par les députés le 17 septembre dernier.

Son article 1er dispose : « les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. »

Son article 2 précise : « au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. »

Si le Président de la communauté de communes Terres de Lumière, par ailleurs adjoint au maire d'ANNOT, mais surtout fonctionnaire de l'éducation nationale, directeur de l'école élémentaire d'ANNOT, était, depuis le début de son mandat, en plein conflit d'intérêt sur le plan moral, nous pouvons aujourd'hui affirmer qu'il l'est désormais sur le plan légal.

Nous espérons qu'il en prendra enfin conscience et mettra fin à une situation qui agace même certains membres du conseil communautaire ...

Conseil municipal du FUGERET : du grand n'importe quoi !

Décidément, la commune du FUGERET suscite de plus en plus notre intérêt : après l'affaire de la canalisation d'eau de Bontès, voici la bien curieuse manière du maire de mener les séances du conseil municipal.

En effet, la séance du 6 septembre dernier s'est déroulée dans des conditions on ne peut plus contestables puisqu'il y eut absence totale de respect des règles de fonctionnement du conseil municipal, et plus particulièrement :

- absence d'ouverture de la séance,
 - absence de constatation du quorum,
 - compte tenu de l'absence d'un conseiller, non énonciation de l'absence de procuration,
 - absence de désignation de secrétaire de séance,
 - absence de votes de la part de l'assemblée sur les affaires énoncées en séance,
 - interventions intempestives de la secrétaire de mairie, sans suspension de séance,
 - ajout d'une délibération non inscrite à l'ordre du jour et non évoquée en séance,
- d'où une totale illégalité des délibérations tirées de cette séance.

La Préfète des Alpes de Haute Provence et la sous-préfète de CASTELLANE ont été saisies.

Nous espérons simplement que cette intervention permettra à cette assemblée de fonctionner dans de meilleures conditions.

Désertification médicale : le conseil général en a pris conscience

Le risque de désertification médicale de notre canton est réel : il faut une politique volontariste pour tenter de l'éviter. Le Conseil général vient de s'emparer du problème, en mettant en place une politique d'aide à l'accueil de stagiaires.

Il n'y a que nos élus locaux pour ne pas s'inquiéter : pour eux, tout va bien.

Dans sa séance du 21 juin dernier, le conseil général a donc pris en considération l'importance d'une présence médicale sur l'ensemble du territoire départemental, en termes d'attractivité et de service rendu aux citoyens et a décidé de mettre en place, en accord avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) une mesure incitative pour motiver des étudiants à venir faire leur internat en médecine générale dans le département.

Cette mesure prend en compte le lien avéré entre le lieu de stage et le lieu d'installation, et le département espère ainsi qu'un nombre significatif d'étudiants passeront du stage dans le département à une installation définitive.

L'aide financière du département prend en compte le surcoût induit par un stage éloigné de la faculté et cherche à susciter l'intérêt du stagiaire pour le métier de médecin en secteur rural.

L'aide est donc ouverte aux internes non hospitaliers en médecine générale, en formation auprès de médecins généralistes et dans les services de PMI.

Elle est fixée à 1.800 € pour l'ensemble du stage, avec possibilité de la porter à 3.600 € dans les secteurs classés fragiles ou à risque par l'ARS.

Dans la convention que le CG04 a mise en place avec l'ARS, les motifs sont très explicites :

- l'organisation des soins et services de proximité, l'aménagement du territoire et l'accès pour tous à des soins de qualité sont des enjeux forts pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, confronté à un risque réel de désertification médicale.

- d'ores et déjà, le Schéma régional d'organisation des soins (SROS), dans son volet ambulatoire, détermine les zones fragiles permettant la mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels : pour le département des Alpes de Haute-Provence, 14 espaces de santé de proximité (ESP) ont été classés en trois catégories pour permettre une gradation du risque de désertification médicale et/ou de désorganisation :
--- les ESP fragiles qui cumulent deux facteurs de risque : faible effectif de médecins généralistes et densité inférieure à la moyenne nationale. Il s'agit en 2013 des ESP de Seyne-les-Alpes, Saint-André-les-Alpes, Annot et Castellane.

--- les ESP à risque qui présentent une exposition aux risques moins importante, mais nécessitent une vigilance particulière. Il s'agit des ESP de Sisteron, Banon et Allos.

--- les autres ESP qui ne présentent pas de facteurs de risques particuliers, mais qui sont eux aussi éligibles aux mesures d'amélioration de l'organisation. Il s'agit des ESP de Barcelonnette, Château-Arnoux, Digne-les-Bains, Forcalquier, Manosque, Oraison et Riez.

Il est donc clair que des moyens incitatifs doivent permettre de renforcer l'attractivité des territoires fragilisés. La mise en oeuvre de stages dans les territoires, organisés et financés dans de bonnes conditions pour les stagiaires participe de cette incitation.

Intercommunalité : une lettre ouverte du Président de la communauté de communes du Pays d'ENTREVAUX

Dans une lettre ouverte datée du 13 août 2013, le Président de la communauté de communes du Pays d'ENTREVAUX écrit au Président de la communauté de communes Terres de Lumière et met les choses au clair en dénonçant :

- un manque de réciprocité vis-à-vis des populations, avec la promesse d'organiser une réunion publique à ANNOT qui devait permettre d'informer la population et donner la parole au Président de Pays d'ENTREVAUX, non tenue,
- un rappel de l'étude menée par ENTREVAUX, qui a mis en évidence la cohérence spatiale, géographique, économique et touristique d'une grande intercommunalité (cantons d'ANNOT, d'ENTREVAUX, de GUILLAUMES et de PUGET-THENIERS), à laquelle les élus du canton d'ANNOT ont refusé de se joindre,
- le projet d'un rapprochement avec la communauté de communes voisine de PUGET-THENIERS, accepté par la Préfète du 04 comme une variante, sous réserve que les 2 communautés de communes soient d'accord pour soutenir le projet, ce que les élus du canton d'ANNOT refusèrent,
- le refus clair des élus du canton d'ENTREVAUX d'aller vers une fusion avec ANNOT,
- les écarts de pression fiscale entre les 2 communautés de communes nécessitant un lissage des taux d'imposition sur 12 ans et générant une hausse d'impôts pour les contribuables du canton d'ENTREVAUX,
- aucune proposition de projet structurant susceptible d'apporter des services supplémentaires aux populations et de justifier la hausse de pression fiscale du côté d'ENTREVAUX,
- le statu quo, évitant les fusions planifiées dans le 04, accordé à toutes les intercommunalités du 04 qui l'ont demandé, sauf à Pays d'ENTREVAUX,
- le climat de tension entre les élus qui en a résulté,
- la décision finale de la préfète (lettre du 18 juillet 2013) de ne pas imposer la fusion,
- la déchetterie de Pont de Gueydan, avec une 8ème proposition de convention en 3 ans, pour permettre enfin aux habitants du canton d'ANNOT d'accéder à nouveau à la déchetterie, si toutefois le Président de Terres de Lumière n'y trouve pas encore à redire et reparte pour un 9^{ème} round ... ,
- le renouvellement de la demande d'une réunion publique à ANNOT, afin de permettre l'expression libre des opinions et de répondre aux questions de la population du canton d'ANNOT.

Succès de la réunion publique de la Liste « Pour ANNOT » du 14 septembre 2013

Cette réunion publique était consacrée à 2 thèmes :

- le changement de scrutin pour ANNOT l'année prochaine, avec toutes les explications relatives au scrutin de liste et les nouvelles règles de désignation des conseillers communautaires,
- la situation de l'intercommunalité, avec l'évocation des scénarios possibles au lendemain des élections municipales de l'année prochaine et l'évocation de la lettre ouverte adressée par le Président de la communauté de communes du Pays d'ENTREVAUX à son homologue de Terres de lumières (voir ci-dessus).

Excellente ambiance et public très attentif pour cette soirée qui a réuni une bonne cinquantaine de personnes, en l'absence remarquée du maire d'ANNOT, pourtant invité par courrier...

Village vacances : ouverture et fermeture d'un restaurant gastronomique

Nous souhaitions revenir sur cette création originale d'un restaurant gastronomique au sein d'un village vacances pas vraiment destiné à cela, mais nous sommes, finalement, dépassés par les événements, car la grande maîtresse de la cuisine a préféré mettre fin à l'aventure...

Le motif : pas assez de clients, mauvaise organisation et pénurie de personnel, ou les 2 à la fois ?

Dans notre prochain numéro

Dans le prochain numéro, nous reviendrons :

- sur le projet de l'association de défense du patrimoine d'ANNOT pour la maison BRUN, retoqué par le maire,
- sur l'utilité des canaux d'arrosage et de l'implication bénévole des membres de l'Union des Canaux,
- sur la contestation du marché de transport de containers d'ordures ménagères renouvelé par le Président de Terres de Lumière à Mr Jean-Louis PESCE,
- sur le démarrage de la réforme des rythmes scolaires à ANNOT, objet de satisfécits retentissants que les élus s'attribuent à qui mieux mieux : nous préférons, quant à nous, laisser passer une période de « rodage » avant d'exprimer un avis.